

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

30 juin 2017 Séance du 19h15 à

N° délibération D2017-05-01

Date de convocation 23 juin 2017

Date d'affichage 23 juin 2017

Nombre de conseillers En exercice Présents Absents exc. Absents Votants 13 15 8 7

Etaient présents

M. WOLLJUNG Serge Mme PIQUEMAL Anne M. POINSIGNON Gilles

M. FALLITO Giovanni Mme BOULANGE Rachel

M. MARTIN Michel

Mme LUBNAU Dominique

M. GIRARD Guy

Etaient absents excusés

M.OLEKSIUK Nicolas M.MULLER Jean-Marie Mme MARTIGNON Sonia Mme PREVOT Nadège

Pouvoir à M. MARTIN Michel Pouvoir à Mme PIQUEMAL Anne Pouvoir à Mme LUBNAU Dominique

Pouvoir à M. POINSIGNON Gilles

M. MARION Julien Mme DAUMAIL Martine

Mme CAISSUTTI Claudie

Pouvoir à M. WOLLJUNG Serge

Objet: Gestion du personnel : modalités de réalisation des heures complémentaires

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la délibération du 22 octobre 2010 portant sur le régime indemnitaire pour travaux supplémentaires aux agents des filières administratives et techniques ;

Vu la demande du responsable de la trésorerie de Vigy;

Considérant que la commune compte moins de 1000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement:

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recours à des heures complémentaires voir supplémentaires;

Les agents titulaires et non titulaires à temps non complet peuvent être autorisés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement du temps légal par semaine. Les heures effectuées, au-delà du temps légal par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires.

Les heures complémentaires seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent. Sont concernés les agents des filières administratives ou techniques et appartenant aux catégories B ou C. Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

 AUTORISE le paiement des heures complémentaires et des heures supplémentaires effectuées par les agents à temps non complet.

La présente délibération prendra effet au 01/07/2017

Fait à Silly-sur-Nied, le 30 juin 2017 Serge WOLLJUNG, Maire de Silly-sur-Nied Moseller Moseller